



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b></p> <p><b>Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments</b> <b>Bureau des matières premières</b></p> <p><b>Sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles</b> <b>Bureau de la recherche et des laboratoires d'analyses</b></p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier Suivi par : Katia Giraudet (01.49.55.80.01) Alexandre Blanc-Gonnet (81.49)</p> <p>Réf. interne : SDSSA/BMP/KG n°</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/SDSSA/SDRRCC/N2007-8054</b></p> <p><b>Date: 27 février 2007</b></p>
---	--

Date de mise en application : immédiate

Annule et remplace : L'annexe de la présente note de service remplace l'annexe de la NS n°2006-8063 du 1er mars 2006.

Date limite de réponse : sans objet

☞ Nombre d'annexe : 1

**Objet : Réalisation d'analyses de recherche des larves de trichine dans les viandes de porcs reproducteurs et de porcs plein-air.**

**Références :**

- Règlement (CE) n°853/2004 du 29 avril 2004.
- Règlement (CE) n°854/2004 du 29 avril 2004.
- Règlement (CE) n°2075/2005 du 5 décembre 2005.
- Note de service n°2006-8063 du 1er mars 2006 relative aux modalités d'organisation des prélèvements et analyses « trichine » dans le cadre de l'entrée en application du règlement (CE) n°2075/2005 du 5 décembre 2005.
- Note de service n°2006-8205 du 16 août 2006 relative à la synthèse des réponses obtenues en réponse à la note de service n°8063 du 1er mars 2006.

**MOTS-CLES :** trichine – viande – porc reproducteur – porcs plein air – analyse – laboratoire

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Directeurs départementaux des services vétérinaires</li><li>• Laboratoires agréés pour la réalisation d'analyses de recherche des larves de trichines dans les viandes pour animaux</li></ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Préfets</li><li>• LNR Parasites (AFSSA Alfort)</li><li>• AFSSA</li><li>• BNEVP</li><li>• Écoles Nationales Vétérinaires</li><li>• École Nationale des Services Vétérinaires</li><li>• INFOMA</li></ul>

**Résumé :** La présente note précise les modalités de mise en œuvre de la réalisation d'analyses systématiques de recherche des larves de trichine dans les viandes des porcs reproducteurs et rappelle l'obligation d'analyses pour tous les porcs plein-air.

Le règlement (CE) n°2075/2005 du 5 décembre 2005 impose la réalisation d'analyses systématique de recherche de larves de trichine par digestion pepsique sur l'ensemble des porcs reproducteurs, indépendamment de la dérogation choisie par les Etats membres qui peut être la qualification d'élevages ou l'obtention du statut de « région à risque négligeable ».

Suite à la survenue en France en janvier 2007 d'un cas de trichinellose sur un porc charcutier hors-sol, la mise en œuvre, dès à présent, des prélèvements à l'abattoir sur l'ensemble des porcs reproducteurs, sans attendre la publication de l' « arrêté relatif aux dispositions applicables en terme de recherche de larves de trichine et de gestion des cas de trichinellose » doit être engagée. En effet, la publication de cet arrêté ne sera pas immédiate d'une part car le projet d'arrêté est soumis actuellement à l'avis de la Commission dans le cadre de la procédure de notification au titre de la directive 98/34/CE sur les normes techniques. D'autre part, il est susceptible d'être modifié en fonction de l'avis qui sera rendu par l'AFSSA récemment saisie sur la problématique de la surveillance de la trichinellose animale en France suite à la découverte de ce cas.

## **1 – Réalisation des prélèvements sur les porcs reproducteurs en abattoir :**

Les prélèvements sur tous les reproducteurs seront mis en œuvre dès le 1<sup>er</sup> mars 2007 dans les abattoirs de porcs. La disponibilité en personnels des services vétérinaires pour réaliser les prélèvements, les possibilités de réalisation des tests au niveau des LVD, les possibilités de conservation des carcasses consignées sont des paramètres qui peuvent justifier un léger décalage dans la mise en œuvre systématique. En tout état de cause, la réalisation des tests devra être opérationnelle pour tous les porcs reproducteurs abattus au 2 avril 2007.

On entend par porc reproducteur tout porc domestique utilisé en vue de la multiplication de l'espèce. Les truies ayant mis bas au moins une fois et les verrats sont concernés.

Les prélèvements peuvent être effectués par l'opérateur sous réserve d'une supervision par les services vétérinaires et de la mise en place d'une procédure signée avec l'opérateur. Cette procédure ne doit pas être imposée à l'exploitant de l'abattoir. Elle peut être proposée à titre volontaire sans que cela n'entraîne de transfert de responsabilité sur l'opérateur.

**La masse des prélèvements sur porcs reproducteurs est d'au minimum 2g sur les piliers du diaphragme ou d'au minimum 4g sur la langue ou les masséters.** Les regroupements de prélèvements par pool respectivement de 50 ou de 25 sont possibles, ainsi que les regroupements d'espèces et/ou d'abattoirs tel que précisé dans la note de service n°2006-8063 du 1er mars 2006. La réalisation des regroupements devra être portée à la connaissance des opérateurs concernés car les conséquences en terme de durée de consigne des carcasses ne sont pas négligeables. Mais, a contrario, un regroupement permet une plus grande rapidité dans le rendu des résultats.

**Toute carcasse ayant fait l'objet d'un prélèvement en vue d'une recherche de larves de trichine doit être consignée jusqu'à l'obtention du résultat.**

Conformément au paragraphe 2 de l'article 2 du règlement (CE) n°2075/2005, les carcasses de porcs domestiques soumises au test de recherche de larves de trichine peuvent être découpées dans un atelier de découpe agréé annexé ou non à l'abattoir avant connaissance du résultat d'analyse sous réserve du respect des exigences suivantes :

- une procédure est établie par l'exploitant de l'abattoir et de l'atelier de découpe demandeur et validée par le(s) Directeur(s) Départemental(aux) des Services Vétérinaires ;
- les morceaux de découpe sont consignés par les services vétérinaires dans l'atelier de découpe jusqu'à l'obtention du résultat favorable des analyses de recherche de larves de trichines ;
- l'atelier de découpe est situé sur le territoire français ;
- la réalisation en abattoir de deux prélèvements par carcasse :
  - le premier prélèvement est destiné à l'analyse collective de première intention, il est réalisé selon les modalités précisées ci-dessus.
  - le second prélèvement, d'une masse de 40g, est destiné à une éventuelle analyse individuelle en cas de résultat non négatif en première intention et à une éventuelle confirmation par le Laboratoire National de Référence. Ce second prélèvement, réalisé par l'exploitant de l'abattoir, est identifié individuellement et est stocké au froid positif au moins jusqu'à l'obtention du résultat de l'analyse de première intention.

Afin de réaliser les prélèvements de manière calibrée en première intention et de diminuer les coûts d'analyse en évitant le re-calibrage au laboratoire, vous pouvez utiliser tout matériel à votre disposition pour effectuer une prise de 2g (ou 4g selon le site retenu) sous réserve que celui-ci ait été préalablement testé sur un minimum de 1000 carcasses afin de s'assurer de la répétabilité de la masse prélevée (+ ou - 10% toléré).

La commande de pinces nécessaires aux prélèvements musculaires fera l'objet d'un achat centralisé. Selon la procédure retenue dans le cadre de l'appel d'offre, on s'oriente vers le dispositif suivant : l'envoi au niveau local se fera sur la base de bon de commande passé au niveau national sur la base des demandes portées par l'échelon régional en fonction des besoins exprimés (quantité/référence). Des informations complémentaires vous seront communiquées dès que le marché aura été finalisé. Il convient de ne pas attendre la réception des pinces pour débiter les analyses systématiques sur les porcs reproducteurs. En l'absence de dispositif de prélèvement à disposition dans l'abattoir, le laboratoire d'analyse devra re-calibrer les échantillons individuellement avant chaque analyse en analysant la masse requise (cf. supra).

## **2 - Réalisation des prélèvements sur les porcs plein-air en abattoir :**

Je vous rappelle que, tel que prévu à l'article 27-A, point 3 de l'arrêté du 17 mars 1992 et repris par l'article 2 du règlement (CE) n°2075/2005, **tous les porcs ayant été élevés selon un mode plein-air doivent être systématiquement prélevés en abattoir et testés. Il importe pour cela que l'information relative au mode d'élevage plein-air ou hors-sol parvienne à l'abattoir puis aux services vétérinaires de l'abattoir, et ce, en même temps que les porcs.** Aucun modèle de support (papier ou informatique) n'est imposé réglementairement à ce jour pour la transmission de cette information. Les exigences mentionnées au point 1 sur la réalisation des prélèvements et la consignation des carcasses sont également applicables aux prélèvements sur porcs plein-air.

On entend par porc plein-air tout porc ayant eu accès à un parcours extérieur (y compris courrette) après l'âge de 4 semaines. Les cas suivants peuvent ainsi être rencontrés :

- post-sevrage hors-sol + engraissement plein-air
- post-sevrage plein-air + engraissement hors-sol
- post-sevrage plein-air + engraissement plein-air

Ceci signifie que les animaux ayant effectué la phase de naissage en plein-air puis les phases de post-sevrage et d'engraissement en mode hors-sol ne sont pas considérés comme des porcs plein-air vis-à-vis de la trichine.

L'arrivée de l'information relative au mode d'élevage avec les porcs **est contrôlée lors de l'inspection ante mortem réalisée par les services vétérinaires**. Elle doit être spécifique d'un lot d'animaux chargé dans un site d'élevage ; elle est une première étape à la transmission des Informations sur la Chaîne Alimentaire (ICA) qui sera d'application obligatoire au 1er janvier 2008. Ce type d'information est néanmoins d'ores et déjà obligatoire puisqu'il n'existe pas de période transitoire pour la mise en oeuvre du règlement (CE) n°2075/2005 relatif aux trichines.

Une supervision devra être effectuée de manière aléatoire par les services vétérinaires en abattoir afin de s'assurer que l'information sur le mode d'élevage déclarée par l'apporteur est correcte. Vous disposerez pour cela de la liste exhaustive des sites d'élevage porcin plein-air qui sera accessible sur l'intranet de la DGAL. Vous pourrez ainsi vous assurer de la justesse de la déclaration en contrôlant l'indicatif de marquage sur l'épaule des animaux. De plus, vous pourrez, grâce à cette liste, contrôler de manière aléatoire les numéros d'identifications éventuellement présents sur les oreilles des animaux (tatouage ou boucle) afin de savoir si les porcs ont transité par un site d'élevage plein-air (post-sevreur par exemple). L'existence de cette liste, tenue à jour par les professionnels, et qui sera remplacée ultérieurement par SIGAL, ne dispense pas l'apporteur de la transmission à l'abattoir du mode d'élevage des porcs livrés puisqu'il est de sa responsabilité de déclarer ce type d'information aux services vétérinaires de l'abattoir. **C'est donc la déclaration de l'apporteur qui fait foi.**

Indépendamment de l'arrivée de cette information avec les porcs à l'abattoir, l'exploitant de l'abattoir, dès réception de l'information, s'assure que les porcs élevés selon un mode plein-air sont correctement identifiés, accompagnés du document d'accompagnement et regroupés pour l'organisation des prélèvements. Les modalités d'organisation de ce regroupement de porcs plein-air sont variées :

- organisation de tournées de collecte de porcs uniquement dans des sites d'élevages plein-air ; ainsi l'ensemble des porcs déchargés sont considérés comme plein-air.

OU

- organisation de tournées de collecte de porcs dans des sites d'élevages hors-sol et plein-air avec cloisonnement des lots de porcs durant le transport ; la traçabilité du site d'élevage d'origine (et donc du mode d'élevage) est ainsi conservée sous réserve que les porcs soient également sectorisés à l'arrivée à l'abattoir.

OU

- organisation d'un tri des porcs à l'abattoir avant abattage afin de regrouper les animaux élevés selon un mode plein-air.

ETC...

**En l'absence d'information concernant le mode d'élevage à l'arrivée des porcs à l'abattoir, la décision consécutive à l'inspection ante mortem ne pourra pas être favorable et les porcs ne pourront pas être abattus.**

Par ailleurs, la découpe avant connaissance des résultats est possible si les conditions prévues au point 1 sont satisfaites.

Vous préciserez bien à l'exploitant les principes relatifs à la traçabilité : plus celle-ci est précise, tant en amont entre le numéro de tuerie et le numéro de frappe qu'en aval entre le

numéro de tuerie et la distribution des produits, moins les conséquences suite à une non-conformité (présence de larves de trichine dans le cas présent) seront importantes pour l'industriel et les éleveurs.

### **3 – Réalisation des analyses en laboratoires agréés :**

Les prélèvements doivent être orientés vers un des laboratoires d'analyse agréés pour la recherche de larves de trichine. Ceux-ci figurent en annexe de la présente note de service.

J'attire votre attention sur le fait que l'ADILVA a mené une enquête auprès des laboratoires agréés trichines en septembre 2006. Les résultats de cette enquête permettent d'ores et déjà d'estimer au mieux les coûts inhérents à l'ensemble de ces analyses. Le coût de la prestation est compris dans la majeure partie des laboratoires dans une fourchette tarifaire de 60 à 90 € TTC (soit entre 50 et 75 € HT) par ampoule :

- hors coût de transport ;
- et à la condition expresse que les échantillons soient parfaitement calibrés.

Les éléments de la revue de contrat devront être le plus détaillés possible (notamment les horaires de mise à disposition des prélèvements, les délais de rendu de résultat attendus, le nombre et la régularité des apports de prélèvements à analyser, la traçabilité adoptée...)

Je vous prie de me faire part des difficultés que vous rencontreriez dans l'application de cette note.

La Directrice Générale Adjointe  
C.V.O.

Monique ELOIT

**ANNEXE****LABORATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSES AGREES POUR LA RECHERCHE DE LARVES DE TRICHINES PAR DIGESTION PEPSIQUE**

<b>DEPARTEMENT</b>	<b>NOM DU LABORATOIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
AIN	Laboratoire départemental d'analyses	Chemin de la Miche Cénord 01012 Bourg-en Bresse Cedex
AISNE	Laboratoire de diagnostic vétérinaire	3, Rue Fernand-Christ 02007 Laon Cedex
ALLIER	Laboratoire départemental d'analyses	Zone de l'Etoile – Bd de Nomazy - BP 1707 03017 Moulins Cedex
HAUTES ALPES	Laboratoire départemental vétérinaire et d'hygiène alimentaire	5 rue des Silos BP 63 05002 GAP Cedex
ALPES MARITIMES	Laboratoire vétérinaire départemental	105 route des Chappes Les Templiers – BP 07 06902 Sophia-Antipolis
ARDENNES	Laboratoire départemental d'analyses	08430 Hagnicourt
ARIEGE	Laboratoire vétérinaire départemental	Rue Las Escoumes 09008 Foix CDIS
AUBE	Laboratoire d'analyses vétérinaires et alimentaires	Chemin des Champs de la Loge - BP 216 10006 Troyes Cedex
AUDE	Laboratoire vétérinaire départemental	La Sale 11000 Carcassonne
BOUCHES DU RHONE	Laboratoire départemental d'analyses	Technopole de chateau gombert 29 rue joliot curie 13013 MARSEILLE
CALVADOS	Laboratoire départemental Frank DUNCOMBE	1, route de Rosel 14280 Saint Contest
CANTAL	Laboratoire départemental d'analyses et de recherche	100, rue de l'Egalité 15013 Aurillac Cedex
CHARENTE	Laboratoire départemental d'analyses	496 route de Bordeaux 16021 Angoulême Cedex
CORREZE	Laboratoire vétérinaire départemental	Le Treuil - BP 202 19012 Tulle Cedex
CORSE DU SUD	Laboratoire départemental d'analyses	Rue François Piétri 20 090 Ajaccio
HAUTE-CORSE	Laboratoire départemental d'analyses	Parc technologique Erbajolo 20600 Bastia
COTE D'OR	Laboratoire départemental	2 ter, rue Hoche - BP 678 21017 Dijon Cedex
COTES D'ARMOR	Laboratoire de développement et d'analyses	7, rue du Sabot - BP 54 22440 Ploufragan
CREUSE	Laboratoire départemental d'analyses	42-44, route de Guéret - BP 3 23380 Ajain
DORDOGNE	Laboratoire départemental d'analyses et de recherche	Avenue Churchill 24660 Coulounieix Chamiers
DOUBS	Laboratoire vétérinaire	13, rue Gay Lussac - BP 1981 25020 Besançon Cedex
DROME	Laboratoire départemental d'analyses	37, avenue de Lautagne - BP 118 26904 Valence Cedex 9
EURE ET LOIR	Laboratoire départemental d'analyses	49, rue des Chaises - BP 903 28011 Chartres Cedex
FINISTERE	Laboratoire vétérinaire départemental	ZA de Créac'h-Gwen 29334 Quimper Cedex
HAUTE-GARONNE	Laboratoire vétérinaire départemental	76, chemin Boudou - BP 87 31140 Launaguet
GERS	Laboratoire départemental vétérinaire et des eaux	Chemin de Naréous 32020 Auch Cedex 9

<b>DEPARTEMENT</b>	<b>NOM DU LABORATOIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
GIRONDE	Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires et de sécurité alimentaire	33, avenue du Dr Schweitzer 33608 Pessac Cedex
HERAULT	Laboratoire départemental vétérinaire	306 rue de Croix Las Cazes - cs 69013 34967 Montpellier Cedex 2
ILLE ET VILAINE	Laboratoire vétérinaire départemental	24, rue Antoine Joly - BP 3163 35031 Rennes Cedex
INDRE	Laboratoire départemental d'analyses	Boulevard Georges Sand - BP 502 36018 Châteauroux Cedex
INDRE ET LOIRE	Laboratoire de Touraine	Le Bas Champeigné Parçay-Meslay 37082 Tours Cedex 2
ISERE	Laboratoire vétérinaire départemental	20, avenue Saint Roch 38028 Grenoble Cedex 1
JURA	Laboratoire départemental d'analyses	Boulevard Théodore Vernier - BP 376 39016 Lons le Saunier Cedex
LANDES	Laboratoire départemental	1, rue Marcel David - BP 219 40004 Mont de Marsan Cedex
LOIR et CHER	Laboratoire départemental d'analyses	4, rue Louis Baudin 41020 Blois Cedex
LOIRE	Laboratoire vétérinaire départemental	ZI Vaure - BP 20 42605 Montbrison Cedex
MAINE ET LOIRE	Laboratoire vétérinaire départemental	18, Bd Lavoisier - BP 943 49009 Angers Cedex 01
MANCHE	Laboratoire départemental d'analyses	Route de Bayeux 50008 Saint Lô Cedex
HAUTE MARNE	Laboratoire départemental d'analyses	Rue du lycée agricole Choignes - BP 2033 52902 Chaumont Cedex 09
MAYENNE	Laboratoire vétérinaire départemental	224, rue du Bas des Bois - BP 1427 53014 Laval Cedex
MEUSE	Laboratoire vétérinaire départemental	Chemin des Romains - BP 516 55012 Bar le Duc Cedex
MORBIHAN	Laboratoire départemental d'analyses	3 rue Denis Papin - BP 20080 56892 Saint Avé Cedex
MOSELLE	Laboratoire central d'analyses	4 rue de Bort les Orgues Saint Julien lès Metz - CP 97812 57078 METZ Cedex 3
NIEVRE	Laboratoire départemental	Rue de la Fosse aux Loups - BP 25 58028 Nevers Cedex
NORD	Laboratoire départemental public	Domaine du Certia - BP 39 369 rue Jules Guesde 59651 Villeneuve d'Ascq Cedex
OISE	Laboratoire départemental d'analyses	14 rue Albert et Arthur Desjardins - BP 457 60004 Beauvais Cedex
ORNE	Laboratoire départemental	19/21 rue Candie - BP 7 61000 Alençon Cedex
PAS DE CALAIS	Laboratoire départemental d'analyses	Parc de Hte Technologie des Bonnettes 2, rue du Génévrier - Sac postal 18 62022 Arras Cedex
PUY DE DOME	Laboratoire d'analyses vétérinaires et biologiques	Site de Marmilhat - BP 42 63370 Lempdes
PYRENEES ATLANTIQUES	Laboratoires des Pyrénées	2 rue des Ecoles 64150 Lagor

<b>DEPARTEMENT</b>	<b>NOM DU LABORATOIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
HAUTES PYRENEES	Laboratoires des Pyrénées	Centre Kennedy - rue Edwin Aldrin 65025 Tarbes Cedex
PYRENEES ORIENTALES	Laboratoire départemental	Tecnosud Rambla de la thermodynamique 66100 PERPIGNAN
BAS RHIN	Laboratoire vétérinaire départemental	2, place de l'abattoir 67200 Strasbourg
HAUT-RHIN	Laboratoire vétérinaire départemental	4, allée de Herrlisheim - BP 351 68006 Colmar Cedex
HAUTE SAONE	Laboratoire départemental vétérinaire et d'hydrologie	29, rue La Fayette - BP 296 70006 Vesoul Cedex
SAONE ET LOIRE	Laboratoire vétérinaire départemental	267, rue des Epinoches 71000 Macon
SARTHE	Laboratoire départemental	128, rue de Beaugé 72018 Le Mans Cedex 2
SAVOIE	Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires	321, chemin des Moulins 73024 Chambéry Cedex
SEINE MARITIME	Laboratoire agro vétérinaire départemental	Avenue du Grand Cour - BP 1140 76175 Rouen Cedex
DEUX SEVRES	Laboratoire vétérinaire départemental	210, avenue de la Venise verte - BP 570 79022 Niort Cedex
SOMME	Laboratoire vétérinaire départemental	31, avenue Paul Claudel 80480 Dury-les-Amiens
TARN	Laboratoire départemental d'hygiène	ZA Albitech 32, avenue Gustave Eiffel 81011 Albi Cedex 09
TARN ET GARONNE	Laboratoire vétérinaire	60, avenue Marcel Unal - BP 747 82013 Montauban Cedex
VAUCLUSE	Laboratoire départemental d'analyses	285, rue Raoul Follereau - BP 852 84082 Avignon Cedex 2
VENDEE	Laboratoire départemental d'analyses	Rond Point Georges Duval - BP 802 85021 La Roche sur Yon Cedex
HAUTE VIENNE	Lab départemental d'analyses et de recherche	Avenue Professeur J. Léobardy 87000 Limoges
VOSGES	Laboratoire vétérinaire départemental	48, rue de la Bazaine - BP 1027 88050 Epinal Cedex 9
VAL DE MARNE	Laboratoire vétérinaire de Rungis	2, rue du Caducée MIN de Paris Rungis 94516 Rungis Cedex
REUNION	Laboratoire vétérinaire départemental	14, rue du Stade de l'Est Commune Primat 97490 Ste Clotilde